

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

M. Potier, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Laurence Dumont, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les modalités permettant de dé plafonner le nombre de territoires pouvant être habilités dans le cadre de la deuxième étape de l'expérimentation prévue à l'article 4 de la même loi ou de fixer un nombre maximal de territoires supérieur à 120.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement de repli du Groupe Socialistes et apparentés vise à alerter la représentation nationale sur la nécessité de dé plafonner le nombre de territoires concernés par l'expérimentation ou de fixer un nombre maximal de territoires supérieur à 120.

L'extension à 30 nouveaux territoires (+ les 10 premiers) paraît en effet insuffisante dans la mesure où, aujourd'hui, il y a déjà plus de 120 territoires qui se préparent, selon des degrés de maturité différents, pour l'habilitation TZCLD.

Comme le souligne l'exposé des motifs de cette proposition de loi, notre objectif doit être la mise en œuvre du droit constitutionnel selon lequel « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». Ce droit inscrit dans le préambule de notre Constitution ne peut être véritablement mis en œuvre que si l'expérimentation TZCLD tend vers la réalisation d'une exhaustivité sur l'ensemble du territoire national.